

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 02519

Numéro SIREN : 751 025 065

Nom ou dénomination : GROUPE ANJALYS

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2020 sous le numéro de dépôt B2020/027887

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

Date : 01/09/2020

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2020/027887**  
n° de gestion : **2012B02519**  
n° SIREN : **751 025 065 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 01/09/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE ANJALYS  
31 Place Bellecour 69002 LYON

**date de clôture : 31/12/2019**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les évènements RCS suivants :  
**Dépôt des comptes annuels**



Imprimés fiscaux au 31/12/2019

DGFIP N° 2050-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : GROUPE ANJALYS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2		
Adresse de l'entreprise 31 PLACE BELLECOUR 69002 LYON		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET * 7 5 1 0 2 5 0 6 5 0 0 0 1 0			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le 3 1 1 2 1 2 0 1 9	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
	Fonds commercial (1) AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN		AO	
	Constructions AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles AT	6 335	5 855	480
Immobilisations en cours AV				
Avances et acomptes AX				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (II)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU	3 129 448	CV	3 129 448
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
	Autres titres immobilisés BD	50 090	BE	50 090
	Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières * BH		BI		
TOTAL (II) BJ	3 185 873	BK	5 855	3 180 018
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	27 987
		Autres créances (3) BZ	CA	506 325
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE	
DIVERS	Disponibilités CF	CG	912 110	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	1 887	
	TOTAL (III) CJ	CK	1 448 309	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	4 634 182	1A	5 855
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clature de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

SAOIE Experts-comptables Janvier 2021 : Etat préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

certifié conforme

SAS ANABASES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

②

**BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 SD 2020

Désignation de l'entreprise		GRUPE ANJALYS		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 751 970 )	DA	2 751 970	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	96 465	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours E1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	1 478 421	
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	245 997	
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	4 572 853	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV	4 173	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20 253	
	Dettes fiscales et sociales	DY	31 048	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régulier	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	55 474	
	Ecart de conversion passif *	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	4 628 327	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	BG	55 474		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	BH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N		Total	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		
Désignation de l'entreprise : <b>GRUPE ANJALYS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue } biens *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } dotations aux amortissements *			GA
					GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
	Autres charges (12)			GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					
				GV	
				GW	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant ce tableau sont données dans la notice n° 2052.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		GRUPE ANJALYS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	44	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	44	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	(44)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	2 302	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	607 788
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	361 790
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	245 997
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	Crédit bail mobilier *	HP		
		Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	251 376	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9) Dont transferts de charges		A1	1 160	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin	A7	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
	Régularisations tiers		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
			44		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

SAGE Expertise-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## **Annexes**

### **PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 628 326,90 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 245 997,45 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ci-après ont été appliquées dans le respect du principe du règlement de l'ANC 2018-01, conformément aux principes de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les titres sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, de souscription ou d'apport. Les frais d'acquisition y afférents (droit de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) sont enregistrés dans les charges de l'exercice.

Les titres sont en principe classés :

- En « Titres de participation » lorsque les investissements réalisés représentent au moins 10 % du capital des sociétés concernées ;
- En « Autres titres immobilisés » dans les autres cas dès lors qu'ils sont destinés à être conservés durablement.

Par exception, lorsque des investissements représentent moins de 10 % du capital d'une société mais que des circonstances de fait permettent de les qualifier de « Titres de participation », les titres concernés sont reclassés en « Titres de participation ». Mention des exceptions significatives est faite dans la suite de la présente annexe.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est appréciée et comparée avec son coût de revient.

La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par son utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou la quote-part de situation nette.

Si la valeur comptable des titres est supérieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

**GROUPE ANJALYS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 751 970 euros**  
**Siège social : 31, place Bellecour – 69002 LYON**  
**751 025 065 RCS LYON**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 27 JUILLET 2020**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 245 997 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	245 997 euros
A la réserve légale	12 300 euros
	-----
Solde	233 697 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 712 118 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 juillet 2020**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme  
Le Président  
M. Michel MOUSSA



# **GROUPE ANJALYS SAS**

Société par actions simplifiée  
Au capital 2.751.970 euros  
31, place Bellecour  
69 002 LYON  
RCS LYON 751 025 065

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux associés,

### **Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 22 juin 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE ANJALYS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

---

**Grégory LACHCAR**

*Commissaire aux comptes*

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grenoble  
48, avenue du Grésivaudan – 38700 Corenc

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

---

**Grégory LACHCAR**

*Commissaire aux comptes*

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grenoble

48, avenue du Grésivaudan – 38700 Corenc

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité de l'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Corenc, le 9 juillet 2020



*Grégory LACHCAR*  
Commissaire aux comptes

---

**Grégory LACHCAR**

*Commissaire aux comptes*

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grenoble  
48, avenue du Grésivaudan – 38700 Corenc